

MANDAT

Comités opérationnels

1. OBJET

Les comités opérationnels ont pour objet d'aider le chef de la direction à réaliser les objectifs d'Ingénieurs Canada qui sont de défendre l'honneur, l'intégrité et les intérêts de la profession d'ingénieur en contribuant au maintien de normes rigoureuses et uniformes en matière de réglementation du génie, en favorisant la croissance de la profession au Canada et en suscitant la confiance. À cet égard, les membres des comités opérationnels doivent, en plus de s'acquitter des tâches qui leur ont été assignées, se tenir au courant des questions touchant leur travail afin de prêter main-forte au chef de la direction en ce qui concerne l'exercice de veille prospective.

2. POUVOIRS

2.1. Les comités ont le pouvoir de :

- (a) S'organiser pour accomplir leurs tâches;
- (b) Créer des groupes de travail pour accomplir les tâches dans l'année du comité;
- (c) Traiter directement avec les organismes de réglementation et les autres parties prenantes¹.

2.2. Les comités n'ont pas le pouvoir de :

- (a) Parler au nom du chef de la direction d'Ingénieurs Canada;
- (b) Modifier les politiques ni les énoncés de principe officiels;
- (c) Dépenser ni engager d'autres fonds que ceux qui leur sont expressément affectés.

3. COMPOSITION

3.1. Composition et sélection des membres

Le chef de la direction nomme un président et un vice-président pour chaque comité et affecte un gestionnaire pour épauler le comité.

Le chef de la direction détermine, en collaboration avec le président, le vice-président et le gestionnaire, le nombre de membres et l'expertise nécessaires pour réaliser les

¹ En s'assurant de faire une distinction entre les discussions exploratoires et les positions officielles.



tâches.

Les personnes intéressées possédant l'expertise appropriée peuvent être invitées à siéger aux comités. On s'efforcera d'assurer une représentation et des liens équilibrés.

La composition de chaque comité doit respecter les objectifs établis dans la *politique du conseil 8.2 Diversité et inclusion*.

3.2. Postes vacants

Les postes vacants peuvent être pourvus à mi-mandat afin que les comités disposent de l'expertise et de la capacité nécessaires pour mener à bien leur travail.

3.3. Durée des mandats

Les membres des comités sont nommés pour un mandat d'un an, jusqu'à un maximum de cinq (5) ans.

Le président et le vice-président sont nommés pour un mandat d'un an, jusqu'à un maximum de trois (3) ans. Le mandat maximal de cinq (5) ans des membres d'un comité peut être prolongé afin que le président puisse terminer son mandat de trois ans.

Le mandat des membres peut être renouvelé à la discrétion du chef de la direction, qui doit équilibrer continuité et renouveau au sein des comités. Les mandats commencent le 1^{er} septembre.

3.4. Observateurs et experts

Observateurs et experts peuvent être invités de façon ponctuelle à aider les comités.

4. DOSSIERS

Tous les comités et groupes de travail doivent :

- a. Élaborer et tenir à jour un plan de travail annuel comportant des produits livrables et échéanciers précis;
- b. Rédiger des procès-verbaux de leurs réunions et délibérations;
- c. Faire rapport chaque année au chef de la direction sur l'accomplissement des responsabilités qui leur ont été confiées et sur les résultats ou les mesures auxquels ils doivent donner suite.

La tenue des dossiers des comités est à la charge du gestionnaire affecté.



5. DÉPENSES

Les membres des comités sont autorisés à engager des dépenses liées aux réunions des comités en vertu de la politique du conseil 7.1 *Dépenses du conseil, des comités et d'autres bénévoles*.

6. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les membres doivent déclarer tout conflit d'intérêts avant les discussions ou dès que survient un conflit d'intérêts, réel ou potentiel.

On parle de conflit d'intérêts dans les situations où des considérations personnelles, professionnelles ou financières peuvent influencer ou sembler influencer l'objectivité ou l'équité des décisions liées aux activités des comités. Un conflit d'intérêts peut être réel, apparent ou potentiel. Les membres doivent informer le président de leur comité des éventuels conflits d'intérêts et s'abstenir de participer aux discussions ou de voter, ou laisser le comité décider s'ils doivent s'absenter en pareille situation.

7. CODE DE CONDUITE

Tous les membres des comités doivent se conformer au Code de conduite qui régit le conseil.

8. RÔLE DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

Les président(e)s travaillent en étroite collaboration avec le personnel d'Ingénieurs Canada et assurent le leadership de leurs comités. Leurs responsabilités sont les suivantes :

1. Présider les réunions et en établir l'ordre du jour;
2. Examiner les procès-verbaux et notes d'information du comité;
3. Élaborer, surveiller et exécuter le plan de travail, avec l'appui du personnel;
4. Diriger les délibérations du comité de sorte qu'elles soient opportunes, équitables, ordonnées, exhaustives et efficaces;
5. Régler les questions soulevées par les membres ou faisant débat entre eux.

